

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2640

TEMPORAIRE Occupation du domaine public Par demi-chaussée Au droit du n° 8 avenue Charles de Gaulle

Réf : 350/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande en date du 18 août 2022 de l'entreprise **SAT** domiciliée TSA 70011-CHEZ SOGELINK - 69134 Dardilly cedex, d'effectuer un branchement EU (Eaux Usées) sur voirie et trottoir au droit du n° 8 avenue Charles de Gaulle à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 L'entreprise **SAT** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de branchement EU (Eaux Usées) sur voirie et trottoir au droit du n° 8 avenue Charles de Gaulle à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du 05 au 23 septembre 2022 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 23 AOUT 2022

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

